



Et si les mères porteuses étaient autorisées ?

Publié le 27/05/2014 à 18h10



La législation française interdit strictement la gestation pour autrui. ©Phovoir © *Photo destinationsante.com*

Selon l'Académie nationale de médecine, « l'indication de la gestation pour autrui (GPA) n'est plus strictement médicale ». En tout cas, à l'étranger, puisqu'en France, cette pratique reste totalement interdite. Pourtant, les Sages se sont penchés sur la possibilité d'une autorisation pour les couples homosexuels, suite à l'adoption de la loi sur le mariage pour tous. Sans pour autant se prononcer clairement, ils s'interrogent sur le rôle du médecin dans l'éventualité d'une autorisation de cette pratique.

La GPA n'est plus strictement une indication médicale, puisqu'elle n'est plus (en théorie) uniquement fondée sur « une stérilité d'origine utérine » dans un couple hétérosexuel. Elle est largement utilisée, aux Etats-Unis notamment, par des couples d'hommes souhaitant avoir un enfant. L'Académie estime que « dans la mesure où [cette méthode] interfère sur la pratique et l'éthique médicales », elle doit émettre un avis. Ainsi, un groupe de travail s'est-il réuni pour faire le point sur les connaissances en la matière.

Pour ses membres, « la GPA suscite des interrogations particulièrement graves parce qu'elles intéressent le domaine personnel le plus sensible, celui de la filiation. Et aussi le plus intime, celui de la sexualité et de la conception ». Parmi les autres questions que soulève l'éventualité d'une autorisation de la GPA pour les couples de même sexe, les Académiciens évoquent le rôle du médecin. « Ne risque-t-il pas de devenir un prestataire de service obligé de répondre à toute demande quelle qu'en soit la nature, engageant directement sa responsabilité ? »

Et ainsi, « doit-il accéder à la primauté du désir individuel hors de toutes autres considérations et répondre à un sentiment de toute-puissance de l'individu qui revendique une autonomie procréative ? » Le désir d'enfant exprimé par les couples homosexuels étant alors présumé plus égoïste que celui d'un couple hétérosexuel.

La santé physique et psychologique, de la « gestatrice » et de l'enfant

D'autres problématiques sont évoquées par les Sages. Notamment celle de « l'asservissement du corps des femmes au seul désir des hommes et [le fait que] les enfants fassent l'objet de transactions commerciales. » Par ailleurs, les conséquences et les risques sur la santé physique et psychologique de la « gestatrice » et de l'enfant sont au cœur de leurs préoccupations. Ils notent surtout le manque de recul concernant le bien-être des petits élevés par un couple d'hommes.

Contrairement à son rapport de 2009 où elle rendait un avis défavorable à l'autorisation de la GPA pour les couples homosexuels, elle se prononce moins clairement. Les Sages estiment toutefois devoir « souligner les exigences de suivi, notamment des enfants, et de protections à l'égard des praticiens intervenants, qu'impliquerait toute décision dans ce domaine. » Ils rappellent enfin, que « la GPA suscite des interrogations graves et inhabituelles, [questionnant en particulier] la médecine intergénérationnelle ».

Source : Académie nationale de médecine, 27 mai 2014

Pour lire le rapport, cliquez [ici](#).